

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2019

### **Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, M. Grégory PAYAN, Mme Cindy COQ, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

### **Ont donné pouvoir :**

M. Laurent CASTEL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Olivier SURLES procuration à M. Grégory PAYAN

Mme Sylviane GOURLOT procuration à Mme Fabienne MINJARD

Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO

M. Patrick PICHON procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Florian CLIQUOT procuration à M. Eric LANNOY

M. Claude RAOUX procuration à M. Robert CHAMP

Mme Bernadette (PETRIGNO) GUIDICI procuration à Mme Yolande SANDRONE

**Absents:** MM Jean-Christophe CLEMENT, Serge CHARLOT, Georges BOUTINOT.

**Secrétaire de séance :** M. Michel VIDAL

**M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 36<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.**

**M. le Maire propose la candidature de M. Michel VIDAL comme secrétaire de séance.**

**Proposition acceptée**

**M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 29 mai 2019.**

**Pas d'observation**

*Arrivée de Mme Cindy COQ à 19 h 10 après le vote de la délibération*

### **DELIBERATION N°46 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE GRAND DELTA HABITAT**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°95287 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 411 943 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95267, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

**M. le Maire indique que le contrat de prêt regroupe 4 prêts et que celui-ci concerne la construction des villas à caractère social.**

**Si Grand Delta Habitat se désiste, la commune sera appelée pour le remboursement des échéances.**

**Il précise que Grand Delta a laissé à la commune ses 4 logements sociaux, tout comme l'a fait le conseil départemental avec les 3 siens. Si l'on ajoute le logement social attribué à la commune, celle-ci a pu proposer 8 piolénçois.**

**M. LANNOY précise que la commune se porte caution à 50% du montant total des emprunts.**

**Il indique que cet emprunt ne rentre pas dans les emprunts de la commune, tout comme celui déjà cautionné concernant l'école les jardins de Notre Dame.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

#### **DELIBERATION N°47 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE/APPROBATION**

Rapporteur : M. Eric LANOY

Le conseil municipal par délibération n°205 du 7 décembre 2006 a approuvé la création de la régie de recettes concernant l'encaissement du transport scolaire.

Par courrier, le Conseil régional a informé la commune, que le paiement du transport scolaire si celui-ci était maintenu sur la commune (car enfants à moins de 3 kilomètres du site scolaire) serait encaissé directement par ses services.

Le Conseil municipal est amené à approuver la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du transport scolaire et à autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés en conséquence.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du transport scolaire,

Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés en conséquence.

**M. LANNOY précise qu'à compter de la rentrée, tout va se faire par Internet**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

#### **DELIBERATION N°48 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAT) AVEC LA SAS FONCIERE BAMA**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En vertu de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, la commune peut mettre à la charge d'un aménageur le paiement d'équipements publics nécessaires à la réalisation de son opération. Le PUP (projet urbain partenarial) est donc un moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics.

La présente convention de projet urbain partenariat a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (SIRAO) est rendue nécessaire par l'opération de construction d'un lotissement dénommé « Clos Payan » sur les parcelles section AB n°12 (p), 13(p), 14,17,18,20,21,22, et 32(partie) correspondant aux secteurs AU a S2b, AUa S2c, AUa S2d au zonage du PLU sises Chemin des Chasseurs.

Il s'agit ici des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Le coût estimé des travaux mentionnés ci-dessus est estimé à :

phase 1 : 26 879,23 € HT,

phase 2 : 19 530,50 E HT.

La SAS Foncière BAMA, s'engage à verser au SIRAO la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins futurs des habitants.

Cette fraction a été négociée à 50% pour la phase 1, soit : 13 439,62 € HT

Cette fraction a été négociée à 100% pour la phase 2, soit : 19 530,50 € HT

Un total de 32 970, 15 € HT.

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention de PUP, jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention du PUP, jointe en annexe, qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour l'opération dénommée « Clos Payan » sur les parcelles section AB n°12 (p), 13(p), 14,17,18,20,21,22, et 32(partie) correspondant aux secteurs AU a S2b, AUa S2c, AUa S2d au zonage du PLU sises Chemin des Chasseurs

Autorise M. le Maire à signer cette convention avec le partenaire privé :

La SAS Foncière BAMA, représentée par son Président,

Précise que la SAS Foncière BAMA s'engage à verser au SIRAO la fraction des équipements publics prévus aux besoins futurs des habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini des opérations,

Indique que cette fraction a été négociée à 50% pour la phase 1 et à 100 % du coût total des équipements pour la phase 2,

**M. le Maire indique le PUP doit être annexé au PLU.**

**Celui-ci est attaché à la parcelle, et non au pétitionnaire.**

**Mme ORTEGA demande qui règle les 50% restant de la phase 1.**

**M. le Maire précise que la phase 1 concerne deux lotissements et que les 50% restants seront réglés par la société Eric MEY, objet de la délibération suivante.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

**DELIBERATION N°49 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAT) AVEC LA SOCIETE ERIC MEY**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En vertu de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, la commune peut mettre à la charge d'un aménageur le paiement d'équipements publics nécessaires à la réalisation de son opération. Le PUP

(projet urbain partenarial) est donc un moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics.

La présente convention de projet urbain partenariat a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (SIRAO) est rendue nécessaire par l'opération de construction d'un lotissement de 15 lots individuels (opération dénommée Cœur de Provence) sur les parcelles section AB n°176, 177 et 178, sises Chemin de l'Etang.

Il s'agit ici des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Le coût estimé des travaux mentionnés ci-dessus est de 26 879,23 € HT.

La Société SARL Eric Mey Promotion immobilière représentée par M. Guillaume EYMERIC s'engage à verser au SIRAO la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins futurs des habitants. Cette fraction a été négociée à 50% du coût total des équipements.

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention de PUP, jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention du PUP, jointe en annexe, qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour l'opération d'aménagement de 15 lots (opération dénommée cœur de Provence) sur les parcelles section AB n°176, 177 et 178, sises Chemin de l'Etang,

Autorise M. le Maire à signer cette convention avec le partenaire privé :

M. Guillaume EYMERIC représentant la Société SARL Eric Mey,

Précise que la Société SARL Eric Mey s'engage à verser au SIRAO la fraction des équipements publics prévus aux besoins futurs des habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini des opérations,

Indique que cette fraction a été négociée à 50 % du coût total des équipements d'un montant de 26 879,23 € HT,

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

#### **DELIBERATION N°50 : CHOIX DE LA VERSION MODERNISEE DU REGLEMENT DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Monsieur le Maire explique que, comme le permettent les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28/12/15 relatif à la modernisation du contenu du PLU, le règlement du projet de PLU a été élaboré dans sa version modernisée par ce décret.

Pour les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce qui est le cas du PLU de Piolenc, il est nécessaire de valider ce choix par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il propose donc de délibérer sur ce point en préalable à l'arrêt du projet de PLU.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13/10/2014, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,  
Vu les dispositions de l'article 12 du décret du n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,  
Décide d'appliquer les nouvelles dispositions du règlement du PLU (articles R.151-1 à R.151-55) dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**M. le Maire indique que l'ancien règlement faisait 202 pages, alors que le nouveau n'en contient que 92. Il précise que ce règlement est beaucoup plus clair. Il ajouta notamment que l'organisation du nouveau document évitait les multiples renvois aux pages qui figuraient dans l'ancien. Cette modernisation apporte un certain plaisir dans la lecture et en facilite la compréhension. Les opérations sont bien décomposées ce qui va grandement simplifier les instructions.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

#### **DELIBERATION N°51 : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Ce projet, après validation par le Conseil municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

M. le Maire précise que l'ouverture à l'urbanisation de secteurs classés en zone naturelle ou agricole au PLU précédent nécessitera l'accord du Préfet, après avis du syndicat mixte du SCOT du Grand Avignon et de la CDPENAF, conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Cet accord devra donc également être sollicité et obtenu avant l'approbation du PLU.

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

#### **Diffusion d'informations dans le bulletin municipal sur l'avancement du projet et notamment :**

- Informations municipales n°50 du 6/12/2014 et n° 51 du 10/01/2015 : *information du lancement de la révision du PLU*

- Informations municipales n°56 du 12/09/2015 et n°61 du 12/03/2016 Présentation des différents types de zones et prescriptions du PLU, des zones spécifiques prévues dans le PLU du Piolenc et des objectifs de développement communaux.

- Informations municipales n°72 du 14/10/2017 et n°75 du 17/03/2018, magazine d'information municipale de la ville Été 2018 : point sur la révision du PLU.

Présentation et échanges sur le projet de PLU lors des réunions publiques de quartier :

- les 17/03/2018, 10/02/2018, 14/10/2017, 16/09/2017, 17/06/2017, 22/04/2017, 01/04/2017, 18/02/2017, 03/12/2016, 22/10/2016, 17/09/2016, 21/05/2016, 24/04/2016, 12/03/2016, 20/02/2016, 23/01/2016 : Rappel sur le contenu et le contexte réglementaire du PLU et présentation de l'évolution du projet de PLU au fur et à mesure de l'avancée des études. Échanges avec les participants.

**Mise à disposition du public, à la mairie** d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée (aucune observation à ce jour)

**Diffusions régulières d'information** par la mise à disposition de documents **sur le site internet de la mairie**, rubrique urbanisme : PLU révision générale (en cours de travail)

En outre, la commune a reçu environ une vingtaine de courriers ou remarques portant principalement sur la constructibilité de leur parcelle.

Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Les élus (M le Maire et son adjointe en charge de l'urbanisme) ont rencontré environ 150 personnes en vue de connaître les projets économiques ou d'habitat en cours sur le territoire.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'échanger sur les évolutions du projet de PLU pour tenir compte notamment du contexte réglementaire et intercommunal (SCOT du Grand Avignon)
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement ;

#### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **13/10/2014**, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du **07/12/2018**,

Vu la commission urbanisme et PLU en date du **15 mai 2019**,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Délibère,

Tire le bilan de la concertation publique,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIOLENC tel qu'il est annexé à la présente Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.

Autorise M. le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

**M. le Maire indique que le plan du futur PLU est affiché dans la salle.**

**Il précise qu'il a demandé de nombreuses modifications.**

**Qu'il y a 4 zones urbaines.**

**M. le Maire énumère une partie des modifications demandées sur le règlement :**

**-Lors de la réalisation de bassin de rétention, des capteurs photovoltaïques en autoconsommation devront être le plus souvent possible posés sur leur surface. (Ex : Clos Payan)**

**Il explique la technique de ces capteurs.**

**-Augmentation du nombre de place de stationnement pour les visiteurs dans les lotissements.**

**Plus de neuf logements, 1 place pour 2 logements.**

**-Mise en place de points d'apport volontaire si le lotissement a plus de 9 logements.**

**-Régler les problèmes d'accès par la N7,**

**-Incitation de mise en place de l'éclairage en LED,**

**-Réhabilitation des cabanons identifiés sans changement de destination,**

**-Mise en place de deux « STECAL » (M. Bernard et GAMBIA) explication de ce qu'est un STECAL : construction en zone naturelle ou agricole selon des normes définies.**

**Il précise que l'on trouve dans le règlement les arbres à planter et ceux qu'il faut éviter, ceci en plus du tilleul, arbre particulièrement apprécié par les abeilles et présent en Provence.**

**Il indique aussi que 64,4 hectares ont été fermés et rendus à l'agriculture ou passés en zone N, que certaines constructions ont été très rapides, car les propriétaires savaient que certaines zones allaient être fermées.**

**Il tient à souligner qu'il n'y aura plus de lotissement dans les zones d'assainissement autonome.**

**M. le Maire précise que le PLU est calé pour une population de 6000 habitants, car la station d'épuration est dimensionnée pour 5200 « équivalent habitant ».**

**Ce PLU est établi pour environ 15 ans, celui-ci a été revu afin que les futurs élus ne soient pas obligés de repartir de zéro.**

**Il précise qu'une enquête publique doit encore avoir lieu avant l'application de celui-ci, et que certaines modifications peuvent encore être faites, mais à la marge.**

**Toutes les étapes ne sont pas encore terminées avant son approbation définitive.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

#### **DELIBERATION N°52 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SCI PIOLENC MMXVI SISE A MONTFAVET (84)**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Cette délibération annule et remplace la délibération n°6 du 16 février 2018

Le Conseil municipal est amené à approuver l'acquisition d'une parcelle référencée au Cadastre BC n°266, d'une superficie de 359 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI PIOLENC MMXVI sise à Montfavet (84), à l'euro symbolique.

Cette cession permet à la Commune d'avoir la pleine propriété du fossé bordant différentes parcelles, et permet la possibilité d'un entretien aisé de celui-ci.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais éventuels de publication seront à la charge de la Commune.

Le Rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle référencée au Cadastre BC n°266, d'une superficie de 359 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI PIOLENC MMXVI sise à Montfavet (84),

Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

Précise que les frais éventuels de publication seront à la charge de la Commune.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

**DELIBERATION N°53 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE (CCAOP)**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la délibération n°2019-041 prise lors du conseil communautaire du 23 mai dernier, portant sur la modification des statuts.

La première modification porte sur la compétence GEMAPI, en effet, la communauté de communes exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Elle va devoir déléguer l'exercice de cette compétence aux syndicats de rivières compétents en la matière, à savoir le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Aygues (SIAA). Ces deux syndicats exercent en plus de leur pleine compétence GEMAPI, des missions complémentaires prévues aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

-la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

-L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés de la façon suivante :

-Ajout des missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI prévues aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au titre des compétences facultatives.

La seconde modification porte sur l'article 6 : représentation des communes.

Le conseil communautaire va devoir modifier la répartition des sièges pour la prochaine mandature, ceci avant le 31 août 2019.

Il est proposé de remplacer l'article en faisant référence à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui régit la représentation des communes :

*« Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-6 du CGCT.*

*Ils peuvent également être établis à partir d'un « accord local » dans les conditions prévues au I du même article ».*

Le conseil municipal après discussion,

Décide que la nouvelle répartition des sièges sera établie selon un « accord local » selon des conditions prévues au I du même article.

Le conseil municipal délibère,

Approuve la modification des statuts, à savoir :

-Ajout des missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI prévues aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au titre des compétences facultatives.

-Modification de l'article 6 des statuts relatifs à la représentation des communes pour la nouvelle mandature, selon un « accord local », à savoir :

Piolenc 8 sièges  
Camaret-sur-Aigues 7 sièges  
Sérignan du Comtat 5 sièges  
Sainte Cécile les Vignes 4 sièges  
Violès 3 sièges  
Uchaux 3 sièges  
Travaillan 2 sièges  
Lagarde-Paréol 1 siège

**M. le Maire précise qu'avec cet accord local, les petites communes seront mieux représentées et que la répartition a été réalisée avec le simulateur de l'association des Maires de France.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

**DELIBERATION N°54 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES/AVENANT**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Par délibération n°19 du 11 mars 2010, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs vers la Préfecture et autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

La télétransmission a été étendue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décision modificatives, comptes administratifs).

La convention initiale n'intégrant pas ce type d'actes pour la télétransmission, il convient donc de les ajouter par un avenant.

Le conseil municipal est amené à approuver la télétransmission des documents budgétaires à la Préfecture, et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec la Préfecture et les documents y afférents.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la télétransmission des documents budgétaires à la préfecture,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec la préfecture, et les documents y afférents.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

**DELIBERATION N°55 : APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE**

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe, à intervenir entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, pour l'implantation d'un émetteur radio.

En effet, dans le cadre de l'amélioration de l'alerte radio de ses sapeurs-pompiers et afin de lui permettre d'assurer au mieux la défense des populations concernées, le SDIS 84 a besoin de disposer d'un

retransmetteur sur la commune de Piolenc pour l'alerte des sapeurs-pompiers résidant sur celle-ci et dans ses alentours.

Ces installations sont implantées dans le bâtiment communal qui accueillait jusqu'à présent le centre de secours de Piolenc.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, pour l'implantation d'un émetteur radio,

Autorise M. le Maire à la signer.

**M. le Maire précise que la couverture radio dans les massifs boisés est imparfaite par rapport aux massifs montagneux et qu'il est nécessaire de conserver les anciennes installations en l'état pour garantir la communication radio pour le SDIS.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

**DELIBERATION N° 56 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2019.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, joint en annexe,

Autorise M. le Maire à le signer,

Indique qu'il sera applicable à la rentrée de septembre 2019.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

**DELIBERATION N° 57 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LES GRIBOUILLIS »**

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale « Les Gribouillis », joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2019.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification du règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale « Les Gribouillis », joint en annexe,

Autorise M. le Maire à le signer,

Indique qu'il sera applicable à la rentrée de septembre 2019.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

**DELIBERATION N° 58 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme Fabienne MINJARD

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2019.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, joint en annexe,

Autorise M. le Maire à le signer,

Indique qu'il sera applicable à la rentrée de septembre 2019.

**Mme la DGS indique que la nouveauté porte sur la mise en place du kiosque famille.**

**En effet, les parents pourront inscrire leurs enfants et effectuer le paiement des services municipaux utilisés directement par Internet.**

**Il faudra tout de même en début d'année que les enfants sont inscrits auprès du service enfance et jeunesse, par la remise du dossier d'inscription obligatoire.**

**C'est au retour du dossier d'inscription, que les codes d'accès permettant l'accès au kiosque famille seront donnés aux parents. Cet accès se fera par le site de la commune.**

**Un lien sécurisé avec le trésor public lors du paiement sera assuré par « paiefip »**

**Les repas devront être réglés au moment de l'inscription afin de valider celle-ci.**

**Si le paiement n'est pas effectué, l'inscription ne sera pas prise en compte.**

**Le site sera mis en fonction à compter du 1er août prochain.**

**Mme CARRERE demande comment vont faire les personnes qui n'ont pas de carte bleue.**

**Mme la DGS répond qu'il est possible de se rendre au bureau « enfance et jeunesse » et de régler par chèque ou en espèces.**

**Les personnes interdites bancaires peuvent acheter une carte de paiement dans un bureau de tabac.**

**En ce qui concerne la crèche, les inscriptions ou modifications d'inscriptions doivent se faire auprès de la directrice. Le kiosque servira uniquement pour le règlement des factures.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

**DELIBERATION N° 59 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIE SUITE A LA REUNION DU CT (COMITE TECHNIQUE) DU 24 JUIN 2019**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord, joint en annexe, approuvé par le Comité Technique lors de sa réunion du 24 juin 2019

La modification porte sur :

**Loisirs / restauration**

-Tickets restaurant

13 tickets d'une valeur de 5 € par agent et par mois

CR 03072019

Augmentation de 2 tickets qui passe de 13 à 15 tickets d'une valeur de 5 € par agent et par mois.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte de la modification portant sur le nombre de tickets restaurant,  
Précise que le nombre de ticket passera de 13 à 15, d'une valeur de 5 € par agent et par mois,

Autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord, ainsi modifié.

**M. le Maire précise que cet effort social pour améliorer les conditions de travail des agents représente un coût de 3 000 € pour la commune.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

**DELIBERATION N°60 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL RIFSEEP (INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE IFSE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL CIA)**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux-,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014,

Vu la délibération n°37 du 10 avril 2019 portant instauration du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP,

Vu la réunion de travail avec l'ensemble des chefs de service et le service des ressources humaines en date du 16 mai 2019,

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 24 juin 2019,

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est ici rappelé que la Commune mettra en œuvre le CIA au moment de l'abrogation de la prime de fin d'année.

Concernant l'IFSE, il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évaluera selon les critères suivants :

Dans le GROUPE 1 :

- Groupe des chefs de service

Encadrement, coordination, pilotage et conception, expertise et technicité : il s'agit des responsabilités en matière d'encadrement et de management du personnel, de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

- Groupe des adjoints au chef de service

Remplacement du chef de service en son absence et responsabilités assumées en tant qu'adjoint

- Groupe relatif aux agents faisant preuve de technicité ou d'expertise

Expérience reconnue dans un domaine particulier et nécessitant une responsabilité et une technicité avérées

Dans le GROUPE 2

- Groupe relatif aux agents faisant preuve de motivation et de technicité.

Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter, qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Groupe relatif aux agents soumis à des contraintes particulières

Sujétions particulières telles que l'effort physique, le rapport à l'autre et le degré d'exposition aux conditions météorologiques.

Ces critères conduisent à l'élaboration de groupe de fonctions, le GROUPE 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut.

-Pour tous les groupes de fonction, quel que soit la filière, le montant (plancher) annuel minimum de l'IFSE est fixé à 0

-Les montants plafonds sont fixés comme suit :

Tableaux joints en annexe.

Cas spécifique des agents chargés de fonctions de régisseurs de recettes ou d'avance :

Compte tenu de leur responsabilité particulière, leur RIFSEEP (part IFSE) sera augmentée par un versement annuel calculé selon les modalités suivantes :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1220 *		110 €
De 1221** à 3000 €	300 €	110 €
De 3001 à 4600 €	460 €	120 €
De 4601 à 7600 €	760 €	140 €
De 7601 à 12200 €	1220 €	160 €
De 12201 à 18000 €	1800 €	200 €
De 18001 à 38000 €	3800 €	320 €
De 38001 à 53000 €	4600 €	400 €

\*2440 € pour les régisseurs d'avances et de recettes

\*\*2441 € pour les régisseurs d'avances et de recettes

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 après la notification des arrêtés individuels.

DECIDE à l'unanimité :

- De retenir l'ensemble de ces critères objectifs pour la définition et la mise en œuvre du RIFSEEP part IFSE
- De préciser que la part IFSE sera versée mensuellement
- De permettre la modification des crédits afférents au crédit global de chaque prime, en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, ainsi que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat en fonction des textes en vigueur sans nouvelle délibération,
- De préciser que les primes susceptibles d'être attribuées dans le cadre du régime indemnitaire ne sont pas acquises de droit et peuvent être modulées. Elles pourront être revues à la baisse, à la hausse ou ne subir aucune modification selon les modalités établies ci-dessus. Le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération par la signature des arrêtés individuels d'attribution.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012-charges de personnel frais et assimilés

**Mme la DGS indique que le RIFSEEP va remplacer le régime indemnitaire.**

**Cette délibération précise les critères objectifs permettant de classer les agents dans des groupes.**

**Pour ce faire, une réunion avec les chefs de service a eu lieu et les critères ont été définis.**

**Ne font pas partie de ces critères, ce qui se rapporte aux diplômes, à l'ancienneté et aux formations, car certains agents ne peuvent pas partir facilement en formation.**

**Mme la DGS énumère les différents groupes et critères retenus.**

**Elle précise que lors du dernier conseil municipal, il a été approuvé les planchers à ne pas dépasser.**

**Elle indique que la Police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP.**

**La Directrice de la crèche devrait déjà bénéficier du RIFSEEP, mais les textes ne sont pas encore sortis.**

**L'ancien régime indemnitaire est maintenu jusqu'à la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
M. ROTICCI indique, qu'il est dommage que les stages ne soient pas pris en compte.  
Mme la DGS répond, que si par ce stage, l'agent peut évoluer, son régime indemnitaire sera revu.  
Les chefs de service ont fait parvenir le classement des agents par rapport aux groupes.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne lecture de la lettre qui doit être expédiée en recommandé avec accusé de réception à M. Gaëtan FLORES, suite à son intervention sur FACEBOOK.

#### **M. le Maire donne lecture des décisions :**

Décision n°22 : Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint Pierre

Décision n°23 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 37 rue des quatre cantons, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°26 : Autorisation d'ester en justice Cabinet de Maître SINDRES

#### **Lecture des Actualités :**

##### **Travaux :**

Les travaux d'agrandissement du Pôle sont terminés et il ouvrira ses portes pour les vacances et le début des activités au centre de loisirs

Les travaux du programme investissement voirie 2019 viennent de commencer avec le parking des Queyrans

Les travaux de l'impasse des Mians se poursuivent (eau, assainissement, éclairage et voirie) en lien avec le Syndicat du RAO et la CCAOP

Les travaux de désamiantage du hangar des moutons commenceront cet été (août).

##### **Nouveaux services :**

Ouverture du kiosque famille le 1er août prochain (inscriptions rentrée scolaire)

Présence d'un outil informatique à l'accueil de la mairie pour une aide dans les démarches administratives sur internet

##### **AGENDA des manifestations à venir :**

Fête de la crèche le 18 juillet au soir

Fête de l'ail le dernier WE d'août

Mme Machard précise qu'il s'agit de la quarantième fête de l'ail.

En cette occasion, une soirée mousse est organisée pour les jeunes sur le cours Corsin

Les départs des défilés se feront de la place du Planet.

M. VIDAL indique que le 26 juillet se déroulera sur le cours Corsin une présentation au drapeau des jeunes de la BA 115.

**La séance est levée à 21 heures 15**